

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-03072020-03 du 03 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle Dreyfus de l'Hôtel d'entreprises situé rue Jean Perrin à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président (et sous la présidence de Monsieur Christian POIRET pour le vote du compte administratif), conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 juin 2020.

Étaient présents (9) :

MM. Ernest AUChart, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Jacques PETIT, Christian POIRET et Martial VANDEWOESTYNE

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Jean-Marcel DUMONT et Françoise ROSSIGNOL ont donné pouvoir à Pierre GEORGET.

Bernard MILLEVILLE a donné pouvoir à Jacques PETIT.

Gérard DUÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques COTTEL.

Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUChart.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 2 SEP. 2020

ARRIVÉE

Absents excusés (10) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Joël PIERRACHE

M. Martial Vandewoestyne est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-30042019-19 en date du 30 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur-Percepteur,

Monsieur Christian POIRET expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le compte administratif 2019 du budget principal, dont le résultat reflète la gestion des finances du Pôle Métropolitain, reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 500,00	272 620,00	275 120,00
Réalisations de l'exercice	455,82	151 269,16	151 724,98
Restes engagés	-	-	-
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 500,00	283 218,14	285 718,14
Réalisations de l'exercice	2 500,00	86 340,41	88 840,41
Restes engagés	-	-	-
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	2 044,18 + 12 491,46 *	- 64 928,75	- 50 393,11
RESULTATS REPORTES 2018		166 830,14	166 830,14
RESULTATS DE CLOTURE 2019	14 535,64	101 901,39	116 437,03
SOLDE DES RESTES A REALISER			
RESULTATS CUMULÉS	14 535,64	101 901,39	116 437,03

*intégration du bilan de clôture de l'association de préfiguration Pôle Métropolitain Artois Douaisis par décision de l'AGE de l'association en date du 29.01.2019

Le compte Administratif 2019 présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de **14.535,64 €**,
- Un excédent pour la section de fonctionnement de **101.901,39 €**,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 2 SEP. 2020

ARRIVÉE

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

. 2 SEP. 2020
. 2 SEP. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,